

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1970

Artikel: Les droits populaires otages d'une procédure inappropriée
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la taxe permette de transférer chaque année au fonds vaudois 50 millions, l'effort sera modeste vu les dimensions du marché si on capitalise tout le parc immobilier. On ne saurait donc dénigrer cette intervention active de l'Etat en parlant de risque d'une collectivisation progressive. Mais elle sera un outil de régulation.

Toutefois, le chemin sera long. Le Grand Conseil vaudois a écarté en mars 2009 une motion (Grégoire Junod et consorts) qui proposait l'introduction d'une taxe de plus-value. Le vote a permis de décompter 67 oui contre 67 non et une abstention. La voix du président a été prépondérante. Mais, depuis, ce même législatif

a repoussé²³ en septembre 2012 une proposition de se joindre au référendum des cantons contre la LAT fédérale révisée.

Le référendum a abouti. Le peuple tranchera donc. Et l'on sait, depuis le succès de l'initiative Franz Weber, que ce peuple, essentiellement urbain, peut se sentir lui aussi «*propriétaire*» de son sol: ce pays, c'est à lui.

Les droits populaires otages d'une procédure inappropriée

Jean-Daniel Delley • 6 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21652>

Illustration par la cacade genevoise sur les référendums contre Rubik

Respectivement 1'500, 2'500 et 3'000 signatures ont manqué aux trois référendums contre les accords fiscaux (Rubik) avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche. Des signatures qui n'ont pu être livrées à la Chancellerie fédérale à la date-limite du 27 septembre, mais des signatures qui ont pourtant été récoltées dans les délais.

En cause, semble-t-il, le manque de diligence des autorités de validation des paraphes – les communes, sauf à Genève où le canton est compétent – et des couacs dans l'acheminement postal.

A compter de la publication

officielle du texte légal, les référendaires disposent de 100 jours pour récolter les 50'000 signatures nécessaires à l'aboutissement de leur demande. Les signatures doivent être apposées sur des listes par communes. Puis le comité référendaire envoie ces listes aux communes pour validation des signatures. Lesquelles communes retournent alors «*sans retard*»¹⁴ les listes validées à l'expéditeur qui les dépose auprès de la Chancellerie. Toute l'opération doit être bouclée en 100 jours.

Qu'il incombe aux opposants à un texte légal de réunir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la récolte d'un nombre suffisant de signatures dans le délai imparti, rien que de très

normal. Par contre, les référendaires ne sont plus maîtres de la procédure dès lors qu'ils ont transmis les listes de signatures aux autorités compétentes pour vérification. Ils dépendent alors de la célérité des administrations et de la fiabilité du service postal, deux conditions qui, selon eux¹⁵, auraient fait défaut dans un nombre de cas assez nombreux pour faire échouer les référendums.

Dans son message¹⁶ du 9 avril 1975 relatif à la loi fédérale sur les droits politiques, le Conseil fédéral admet qu'il «*serait particulièrement choquant de voir l'aboutissement d'un référendum ou d'une initiative dépendre de fautes non imputables à leurs auteurs, par exemple de la*

négligence des services officiels chargés de donner l'attestation». Or la procédure en vigueur n'exclut pas une telle dépendance; elle se prête même au soupçon de sabotage, ce qui est intolérable. Dans ces conditions, il n'est pas impossible qu'un recours au Tribunal fédéral aboutisse.

Pour éviter cette situation «*choquante*», il faut

que la phase de validation des signatures soit postérieure au dépôt des signatures recueillies. C'est une procédure éprouvée en matière de droits populaires cantonaux et communaux: elle est notamment en vigueur dans le canton de Vaud ou à Genève, par ailleurs principal responsable ¹⁷ du retard d'acheminement qui a – provisoirement? – scellé

l'échec des trois référendums contre les accords fiscaux. Les signatures à l'appui d'une initiative ou d'un référendum seraient à déposer auprès de la Chancellerie fédérale dans le délai fixé par la loi. A la Chancellerie ensuite de faire procéder aux vérifications par les autorités compétentes. L'exercice des droits populaires ne serait plus l'otage d'une procédure inappropriée.

Le très Saint-Gothard à coup de milliards

Yvette Jaggi • 8 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21684>

Vient le temps de penser au parcours du Plateau autant qu'à la traversée des Alpes

Le train jouit en Suisse d'une faveur unique au monde et toujours grandissante auprès des usagers, dont la ferveur pourrait diminuer faute d'investissements massifs sur l'axe «*horizontal*» Genève-Zurich. Certes, le transfert modal pour le trafic marchandises «*vertical*» à travers les Alpes est une obligation constitutionnelle pour la Confédération et, bien sûr, pour les CFF. Les enjeux, considérables en termes financiers et environnementaux, méritent pourtant mieux que le luxueux «*tout au Gothard*» inspiré par un attachement émotionnel au très saint et solide massif.

A la fois forteresse naturelle érigée par la formation des Alpes et lieu de passage utilisé depuis huit siècles, le Saint-Gothard appartient à l'imaginaire collectif helvétique. Telle est la force du symbole qu'il échappe largement aux discours rationnels comme aux considérations économiques. Rien n'est trop grand ni trop cher quand il s'agit de construire ou d'entretenir routes et tunnels sous, sur ou vers le fameux massif dont plusieurs sommets culminent à plus de 3000 mètres.

Gothard est un mot chargé de légende et d'évocations. Le massif et le col doivent leur saint nom à un évêque d'Hidelsheim canonisé en 1131, le chemin muletier et son Pont du diable sont parcourus dès le 13^e siècle, la diligence postale aux trois

chevaux blancs compte parmi les peintures suisses les plus connues. Le château d'eau de l'Europe sépare les deux grands bassins du Rhône et du Rhin et abritait l'un des dispositifs-clé du Réduit national aménagé pendant la seconde guerre mondiale. Font aussi partie de la mythologie gothardienne les deux tunnels ferroviaires, l'historique (1882), baptisé voleur de pain par les gens d'Uri, et celui de base, le plus long du monde (57 km) dont l'ouverture est prévue pour la fin 2016. Comme si cela ne suffisait pas, le percement d'un second tunnel autoroutier, en plus de celui inauguré en 1980, s'inscrit désormais à l'ordre du jour alors qu'une telle éventualité semblait politiquement exclue il y a quelques mois encore.